



Département de Maine et Loire  
Arrondissement de CHOLET  
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 avril 2024**

Convocation du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à 20 heures -- minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1<sup>er</sup> adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique MARTIN 4<sup>ème</sup> adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absent : Laurent BOSSOREIL, excusé, donne son pouvoir à Damien CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

**07 – AVENANT N°1 – 2024 / CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CENTRE DE LOISIRS DE LYS-HAUT-LAYON**

Vu la délibération en date du 9 novembre 2022 acceptant le mode de gestion du centre de loisirs ;

Vu la délibération en date du 8 février 2024, approuvant la convention de participation financière du centre de loisirs 3-7 ans de Lys-Haut-Layon pour l'année 2024 ;

Vu la délibération en date du 18 avril 2024, approuvant la convention de participation financière du centre de loisirs 3-11 ans de Lys-Haut-Layon pour la période 2024 – 2026 ;

La commune de Lys-Haut-Layon (Maine-et-Loire) adresse aux communes conventionnées l'avenant n°1 - 2024 à la convention de participation financière du centre de loisirs des enfants de 3-11 ans.

Pour l'année 2024, le montant de la participation financière horaire s'établit à 2,67 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Les modalités de calcul de la participation financière sont indiquées dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le montant de la participation financière horaire établi à 2,67 € (deux euros soixante-sept cents) pour l'année 2024,

- **Autorise** Mr le Maire à signer l'avenant 1 – 2024 (ci-annexée) de la convention de participation financière 2024-2026.

-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures  
Pour copie conforme  
Montilliers le 26 avril 2024  
Le Maire,

